

Arrêté n° 2021/G-08 complétant l'arrêté n° 2020/G-136 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-75 en date du 13 août 2020 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-136 en date du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2021

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoute en tant que correcteur :

M. Franck MOUGEL

Technicien Principal de 1^{ère} classe – Centre de Gestion du Haut-Rhin

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 janvier 2021



Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster